

# Règlement intérieur des ateliers



**Les activités aux ateliers s'inscrivent dans l'organisation pédagogique générale mais s'en distinguent par la nature des travaux effectués.**

**L'accès des ateliers est interdit à toute personne étrangère au lycée sans autorisation préalable.**

## 1. Tenue vestimentaire

Les Equipements de protection individuelle doivent être portés obligatoirement par les professeurs et les élèves.

Aux ateliers de maintenance industrielle, automobile et motocycles la tenue réglementaire est :

- Pour les professeurs : chaussures de sécurité et blouse
- Pour les élèves : chaussures de sécurité et combinaison de travail de couleur avec le nom de l'élève
  - Verte pour la maintenance industrielle
  - Grise pour la maintenance automobile
  - Noire pour la maintenance motocycles

Aux ateliers d'électricité et d'électrotechnique la tenue réglementaire est :

- Pour les professeurs : chaussures de sécurité et blouse
- Pour les élèves : Chaussures de sécurité et combinaison de travail avec fermeture plastique 100% coton obligatoirement bleu Bugatti avec le nom de l'élève

Aux ateliers d'horlogerie la tenue réglementaire est :

- Pour les professeurs : chaussures de sécurité dans l'atelier de fabrication, chaussons dans les autres ateliers et blouse en coton
- Pour les élèves : chaussures de sécurité dans l'atelier de fabrication, chaussons dans les autres ateliers et blouse blanche en coton avec le nom de l'élève

La tenue exigée doit être propre et non flottante

Un vestiaire est mis à la disposition des élèves pour le rangement :

- Pendant les heures d'atelier : de sa tenue de ville
- En dehors des heures d'atelier : de sa tenue de travail, ses chaussures de sécurité et sa caisse à outils

## 2. Déroulement des séances aux ateliers

Les consignes de sécurité sont affichées à l'entrée de chaque secteur.

L'accès du bâtiment « ateliers » n'est autorisé qu'en présence d'un professeur. La prise en charge du groupe d'élèves se fera par le professeur :

- Porte N°3 (coté moto) pour les sections de maintenance Automobile, Motocycles et Electrotechnique et 3ème
- Porte N°1 (coté Horlogerie) pour les sections MEI, PROE, Horlogerie et 3ème

Le respect des locaux, du matériel et de l'outillage mis à disposition des élèves est exigé.

La caisse à outils complète est obligatoire lors des travaux pratiques en atelier d'électrotechnique, de maintenance et d'horlogerie

Tout mouvement d'élèves dans les ateliers doit se faire sous la responsabilité du professeur chargé du groupe.

A la fin de chaque séance d'atelier, tout l'outillage doit être remis au magasin, le poste de travail doit être rangé et nettoyé. La sortie des cours ne pourra se faire tant que l'atelier n'est pas rangé et nettoyé.

Au moment des récréations, les élèves doivent impérativement sortir des ateliers.

- Porte N°3 (coté moto) pour les sections de maintenance Automobile, Motocycles et Electrotechnique et 3ème
- Porte N°1 (coté Horlogerie) pour les sections MEI, CAPELEC, Horlogerie et 3<sup>ème</sup>.
- Il est interdit de rester dans le hall d'entrée des ateliers

### **3. Sécurité et prévention des accidents**

Les accidents du travail étant souvent le fait de négligence, il importe que chacun soit vigilant et adopte un comportement responsable pour garantir sa sécurité et celle de l'autre.

En atelier, tout élève reçoit des instructions permanentes de sécurité et de conduite à tenir en cas d'urgence. Ces instructions sont affichées. Il convient à l'utilisateur de les respecter scrupuleusement.

Pour tout opérateur :

- les cheveux longs doivent être attachés
- Les bagues, bracelets, chaînettes et montres métalliques doivent être retirés.

L'intervention sur une machine ou ses organes (courroies, chaînes) suppose son arrêt complet et la pose d'un écriteau sur l'armoire électrique, indiquant le nom de la personne l'ayant apposé, la date et l'heure.

Bien s'assurer de la mise en place des sécurités pour tous les travaux de levage de matériel (pont à colonnes, grue d'atelier).

Signaler immédiatement au professeur tout incident ou anomalie survenant sur une machine.

Le port d'équipements de protection individuels (EPI) complémentaires est obligatoire lors des opérations suivantes :

- soudage : port du masque, tablier et gants
- affûtage : lunettes
- meulage : lunettes
- Nettoyages des pièces : gants, lunettes

L'opérateur reste toujours auprès du poste de travail pendant le fonctionnement du véhicule, des machines outils ou des systèmes pédagogiques.

La mise sous tension d'équipement électrique ne doit se faire qu'avec l'autorisation du professeur.

Le déplacement des véhicules automobiles de la zone de parking à la zone de travail et inversement ne peut s'effectuer qu'après autorisation du professeur.

L'essence étant inflammable, il est nécessaire d'éviter les projections sur les moteurs et les vêtements.

Il est interdit de jouer avec les soufflettes d'air comprimé.

### **4. Exécution des travaux**

L'exécution des travaux ou la manipulation d'engins autres que ceux proposés par le professeur est interdite.

L'usage du photocopieur est exclusivement réservé aux professeurs.

Toute détérioration volontaire ou disparition de matériel sera sanctionnée, comme le précise le règlement intérieur de l'établissement.

**Tous les postes de travail doivent rester propres et en bon état de fonctionnement.**